
CNESER disciplinaire, le SNPTES-UNSA dénonce une justice qui, en protégeant quelques prédateurs, porte atteinte à l'enseignement supérieur

Des violences sexistes et sexuelles envers des étudiantes sanctionnées par un simple rappel à l'ordre envers un professeur !

Le bulletin officiel de notre ministère vient de publier, récemment, une décision du CNESER disciplinaire¹ qui illustre, parfaitement, la nécessité de réformer rapidement cette juridiction composée uniquement d'universitaires.

Autrement dit, dans cette affaire, **le fait de donner « trois claques sur les fesses d'une étudiante », d'avoir « touché le haut de la cuisse d'une étudiante en attestant vérifier une blessure au genou », ou d'avoir « tenu une étudiante par la hanche de la main droite et posé la main gauche sur sa fesse pendant dix secondes » ne doit pas, pour le CNESER disciplinaire, être sanctionné « faute d'éléments tangibles ».** Soit, encore aurait-il fallu que ce CNESER disciplinaire accepte de prendre connaissance des témoignages de ces victimes !

De la même manière, triste florilège, **le fait de dire à des étudiantes « si tu ne te bouges pas le cul, tu dégages » ou encore « tu n'as qu'à pas mettre des pantalons qui moulent ton petit cul » ... ou aussi « quand je te drague et quand je te touche, c'est pas la même chose » ou enfin « t'es belle quand tu pleures, toi » ne mérite, pour le CNESER disciplinaire, qu'un simple rappel à l'ordre !**

Et pourquoi pas demander, tant qu'on y est, les palmes académiques pour ce vigoureux collègue...

C'est notamment parce que ce type de décision est scandaleux que le SNPTES maintient, seul, depuis de nombreuses années, que les choses doivent changer. Il est nécessaire, notamment pour les membres du personnel, étudiantes et étudiants victimes de ces agissements, que la justice « entre-soi » soit remise en cause.

Il convient donc, tout en maintenant le CNESER disciplinaire, d'y faire entrer des magistrats professionnels. Le Législateur a fait un premier pas dans ce sens puisque, dès le second semestre 2023, cette juridiction sera désormais présidée par un membre du Conseil d'État.

Choisy-le-Roi, le 26 mai 2023

¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2023/Hebdo18/ESRS2309774S>